

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 2025-063 – PM – Opposition au transfert de polices spéciales vers
GMVA**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
29	24	15	pour : 27 contre : 0	Abstentions : 0

Date de la convocation : Jeudi 02 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Mélody LAY, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Patrick CAILLEAU a donné pouvoir à Noëlle CHENOT, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER a donné pouvoir à Kahina SAADI,

Absence : Patrick CAILLEAU, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER,

Secrétaire de séance : Jocelyne DARVEVET

La commune de Surzur assure aujourd'hui, dans le cadre de ses compétences et de son organisation opérationnelle, la mise en œuvre de plusieurs polices spéciales du maire en lien direct avec la gestion quotidienne du territoire et la qualité du service public rendu aux administrés.

Sont particulièrement concernées la police de l'assainissement, exercée dans un cadre conventionnel de gestion et d'entretien impliquant directement la commune, la police liée à l'accueil et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que la police de la circulation et du stationnement mise en œuvre par la police municipale.



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 056-215602483-20260909-DCM2026_063-DE

Ces compétences reposent sur une organisation de proximité, une connaissance fine du terrain et une coordination étroite entre les services communaux et les acteurs locaux, notamment les forces de sécurité et les services techniques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, certaines polices spéciales du maire peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Toutefois, au regard des modalités actuelles de gestion et de l'organisation communale en place, il apparaît nécessaire de maintenir l'exercice de ces polices au niveau de la commune afin de garantir leur efficacité, leur réactivité et leur cohérence opérationnelle.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 relatif aux transferts de pouvoirs de police spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et du Code général des collectivités territoriales relatives à l'assainissement ;

VU les dispositions relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les dispositions relatives à la police de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Surzur assure déjà une gestion opérationnelle directe ou conventionnée de l'assainissement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite une intervention de proximité et une réactivité quotidienne ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation et du stationnement est assurée par la police municipale, en lien direct avec les besoins locaux de sécurité et de fluidité ;

CONSIDÉRANT que ces compétences reposent sur une organisation locale intégrée permettant une réponse adaptée aux besoins des administrés ;



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 056-215602483-20260909-DCM2026_063-DE

CONSIDÉRANT que leur transfert à GMVA pourrait nuire à la cohérence opérationnelle et à la réactivité de l'action publique communale ;

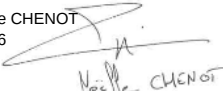
Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert au président de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération des pouvoirs de police spéciale suivants : la police de l'assainissement, la police relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et la police de la circulation et du stationnement ;

AUTORISE Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à SURZUR, le 10 septembre 2026

Le Maire, Signé par : Noëlle CHENOT Date : 10/09/2026 Qualité : Maire  Noëlle CHENOT	Le secrétaire de séance, Jocelyne DARDEVET
--	--